

**COMMUNE DE BON-ENCENTRE**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance Ordinaire du Mardi 17 décembre 2019 à 18 h 30**  
**(Extrait du Registre)**

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF, le 17 décembre 2019 à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de BON-ENCENTRE légalement convoqué le 4 décembre 2019, s'est réuni en séance ordinaire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **28**

**Etaient présents** : M. TREY D'OUSTEAU Pierre, M. AMELING Christian, Mme BARRAULT Simone, M. VINDIS Marcel, Mme LAPEYRE Jacqueline, Mme JUILLIA Jacqueline, M. ZALATEU Jean-Jacques, Mme VERLHAC Jacqueline, M. BORDES Michel, M. BIELLE-BIARREY Laurent, Mme TOBELI Sylvie, Mme LAMY Laurence, M. VIDAL Jean-Christophe, Mme LAMARTINE-GEOFFROY Céline, Mme VILLA Pierrette, M. DEGUIN Gérard, Mme BIFFIGER PEYRANI Isabelle, Mme PAILHORIES Anne, M. DUBOIS Louis Paul, M. RAYSSAC Pascal, M. JEANNE Vincent.

**Etaient représentés** :

- Monsieur MEYNARD Jean-Claude pourvoir Monsieur AMELING Christian.
- Monsieur LEMAIRE Jean-Marc pourvoir à Madame JUILLIA Jacqueline.
- Monsieur LAUZZANA Michel pourvoir à Monsieur TREY D'OUSTEAU Pierre.
- Madame OGIER Marie pourvoir à Monsieur VINDIS Marcel.
- Madame CHATOT Magali pourvoir à Madame LAMY Laurence.
- Madame FERRAND Isabelle pourvoir Monsieur DEGUIN Gérard.
- Monsieur SIMONITI Jean-Claude pourvoir à Monsieur RAYSSAC Pascal.

Madame Anne PAILHORIES a été désignée secrétaire de séance.

**2019.80 – PARTENARIAT RETRAITE CNRACL / COMMUNE - CDG 47**

**VOTE : Pour : 28**

Mes Chers Collègues,

**I. Exposé des motifs :**

Je vous rappelle que par délibération en date du 25 février 2014, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer une convention triennale de partenariat retraite renouvelable pour la même durée une fois avec le Centre Départemental de Gestion du Lot-et-Garonne (CDG 47) régissant les prestations relatives à la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), gestionnaire de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL), de l'Institution de Retraite Complémentaire des Agents Non Titulaires de l'Etat et des Collectivités publiques (IRCANTEC) et de la Retraite Additionnelle de la Fonction Publique (RAFP).

Cette convention arrivant à son terme le 31 décembre 2019, le CDG 47, par courrier du 10 octobre 2019, propose à notre Commune de renouveler ce partenariat triennal à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**II. Considérants et références juridiques :**

- Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984, notamment ses articles 23 et 24,

**Considérant** la complexification de la réglementation et des procédures et les évolutions statutaires liées aux réformes des retraites des fonctionnaires,

**Considérant** l'essor de la dématérialisation des échanges et le droit à l'information des agents en activité,

**Considérant** l'organisation, la gestion, le suivi et la finalisation des dossiers de retraite des agents communaux CNRACL,

**Considérant** l'habilitation du CDG 47 à assurer toute tâche en matière de retraite et d'invalidité des agents pour le compte des Collectivités en fonction de son expertise juridique,

***Il convient, mes Chers Collègues, de bien vouloir :***

- **CONFIER** au CDG47 les missions d'information, de formation multi-fonds au profit de la Collectivité et de ses agents, d'intervention, d'assistance et d'estimation de pensions
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la Convention Retraite CNRACL (**ANNEXE 6**) dont la durée est de 3 ans renouvelable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020

Je vous en remercie.

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré  
A l'unanimité**

**CONFIE** au CDG47 les missions d'information, de formation multi-fonds au profit de la Collectivité et de ses agents, d'intervention, d'assistance et d'estimation de pensions

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la Convention Retraite CNRACL dont la durée est de 3 ans renouvelable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020

Ainsi fait et délibéré en séance les JOUR, MOIS et AN susdits.

Le Maire  
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire  
de cet acte  
Informe que la présente délibération peut faire l'objet  
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal  
Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois  
à compter des formalités de publication et de transmission  
en Préfecture.  
Affichage le 19 décembre 2019

Pour copie conforme

Le Maire,

**Pierre TREY D'OUSTEAU**

